



**Ligue de hockey de développement
du Montréal Métropolitain**
25 ans... de développement

LIGUE DE HOCKEY DE DÉVELOPPEMENT DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN

RÈGLEMENTS

ADOPTÉS PAR LE BUREAU DE DIRECTION DE LA LHDMM ET RATIFIÉS
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 27 AVRIL 2008

Revisé le 25 juin 2008

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1 Règlements généraux

1.1	Nom de la ligue.....	4
1.2	Protocole d'entente.....	4
1.3	Régie de la ligue.....	4
1.4	Comité d'orientation.....	4
1.5	Bureau direction.....	5
1.6	Descriptions de tâches.....	6
1.7	Comité de discipline.....	8
1.8	Bureau des gouverneur.....	8
1.9	Tâches du Bureau des gouverneurs.....	9
1.10	Tâche du gouverneur.....	9
1.11	Réunion.....	9
1.12	Amende.....	9
1.13	Assemblée générale annuelle.....	9
1.14	Portrait de la ligue.....	10

Chapitre 2 Généralités

2.1	Le personnel des organisations : bottin.....	11
2.2	Les arbitres.....	11
2.3	Cotisation des équipes.....	11
2.4	Uniformité des costumes.....	11
2.5	Couleurs des uniformes.....	11
2.6	Chandails et numéros de joueurs.....	11
2.7	Numéro sur le chandail.....	12
2.8	Le Gouverneur aux joutes locales.....	12
2.9	Équipe dissoute durant le calendrier régulier.....	12
2.10	Classement des équipes (incluant Franc Jeu).....	12
2.11	Joueur inéligible.....	12

Chapitre 3 Déroulement d'une joute

3.1	Temps de joutes.....	13
3.2	Joutes complétées.....	14
3.3	Le nombre de joueurs requis.....	14
3.4	Absence d'une équipe.....	14
3.5	Arbitre en retard.....	14
3.6	Fin de la joute.....	14
3.7	Surfaceuse à glace.....	14
3.8	Remise de la feuille de pointage.....	15
3.9	Les autocollants.....	15

Chapitre 4 Changement de joute

4.1 Force majeure	16
4.2 Horaire des joutes.....	16
4.3 Modification au calendrier des joutes	16
4.4 Procédures pour les changements de joutes.....	16

Chapitre 5 Rapport

5.1 Remise des rapports des arbitres.....	17
5.2 Communications téléphoniques	17
5.3 Feuilles de pointage.....	17

Chapitre 6 Séries éliminatoires

6.1 Séries éliminatoires - feuille de pointage	18
6.2 Format des séries.....	18
6.3 Endroit.....	18
6.4 Les règlements.....	18
6.5 Tournois.....	20

Chapitre 7 Réglementation particulière

7.1 Tapage sur les bandes et sur la glace.....	21
7.2 Protecteur buccal.....	21
7.3 Utilisation minimale de gardiens de but.....	21
7.4 Échéancier Midget Espoir	21

Critères de sélection pour l'organisation de l'année.....

CHAPITRE 1 RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Nom de la Ligue

Ligue de hockey de développement du Montréal Métropolitain inc.

1.2 Protocole d'entente

Conformément aux exigences de Hockey Québec, en septembre lors de la rencontre annuelle du Comité d'orientation, les présidents des régions membres de la Ligue devront signer un protocole d'entente.

1.3 Régie de la Ligue

La Ligue est régie par les règlements de Hockey Canada, Hockey Québec et ses propres règlements.

1.4 Comité d'orientation

a) Composition

Le comité d'orientation est composé des présidents des régions représentées dans la Ligue.

b) Tâches

➤ **Établir les orientations de la Ligue en collégialité avec le bureau de direction.**

➤ Établir et préserver les orientations de la Ligue.

➤ Voir à ce que les régions désignées nomment les cinq (5) membres du bureau de direction.

➤ Solutionner tout cas litigieux référé par le bureau de direction.

1.5

Bureau de direction

a) Composition

Le Bureau de direction pourrait être composé de huit (8) membres ;

Cinq (5) délégués nommés par les régions qui ont des équipes inscrites dans toutes les divisions : Bourassa, Laurentides – Lanaudière, Laval, Outaouais et Montréal ;

Un président nommé par le comité d'orientation après l'AGA de la ligue. Son mandat pourrait être de deux ans.

Un (1) directeur administratif ou une (1) directrice administrative ;

Un (1) directeur des opérations hockey ou une (1) directrice des opérations hockey.

Un (1) ou des ambassadeurs. Ces personnes ont droit de parole mais n'ont pas droit de vote.

b) Nomination

Les officiers du Bureau de direction sont : un (1) président et quatre (4) ou cinq (5) vice-présidents.

Au plus tard le 15 février de chaque année les officiers nommeront un (1) directeur administratif et/ou directrice administrative et un (1) directeur et/ou directrice des opérations hockey. Leur mandat est d'un an (1) il débute à la fin d'une assemblée générale et se termine à la suivante.

Les ambassadeurs sont nommés par le Bureau de direction pour un mandat d'un an.

c) Tâches

- Voir à assurer le respect des orientations de la Ligue.
- Voir au bon fonctionnement de la Ligue.
- Assurer la réalisation des activités selon les échéanciers.

1.6 Descriptions de tâches

Président

- Le président est le seul porte-parole de la ligue auprès des médias et des instances provinciales.
- Il prépare et préside les réunions du Bureau de direction et Bureau des gouverneurs ;
- Il représente la Ligue lors d'événements protocolaires et de visibilité;
- Il représente la Ligue auprès de Hockey Québec, des régions et des autres ligues ;
- Il collabore, lorsque nécessaire, aux différents dossiers de la ligue.
- Il est redevable devant le bureau de direction et se doit de fournir régulièrement un rapport d'activité.

Vice-présidents

Liste des dossiers :

- Gérer les dossiers arbitres et marqueurs ;
- Préparer et organiser les journées de perfectionnement ;
- Préparer, avec l'exécutif, les réunions des entraîneurs et des gérants du Midget Espoir ;
- Responsable du comité de développement et des conseillers techniques régionaux ;
- Responsable du comité de discipline ;
- Faire les achats nécessaires aux différentes activités ;
- Voir à l'achat des trophées de fin d'année ;
- Participer à l'organisation des événements spéciaux ;
- Participer à la direction de la ligue ;
- Responsable des dossiers attribués par le bureau de direction ;
- Assister aux réunions du Bureau de direction et Bureau des gouverneurs ;
- Remplacer le président s'il y a lieu ;
- Ils sont redevable devant le Bureau de direction et doit lui rendre compte.

Directeur administratif et/ou Directrice administrative

- Effectuer la correspondance nécessaire au fonctionnement de la ligue ;
- Recevoir par courriel, la documentation fournie par les intervenants ;
- Contrôler les échéanciers des événements et du dossier Midget Espoir ;
- Produire les avis de convocation et les procès-verbaux des différentes rencontres ;
- Recevoir des gouverneurs les destinations de tournois de leurs équipes et en produire la liste ;
- Produire le palmarès des succès des équipes en tournoi (champions et finalistes) ;
- Recevoir les noms des récipiendaires des équipes au banquet de fin de saison ;
- Recevoir le nombre d'invités payants et non-payants de chacune des équipes pour le gala méritas ;
- Préparer les différentes présentations lors des événements spéciaux ;
- Préparer le budget ;
- Percevoir les cotisations annuelles des équipes ;

- Contrôler et percevoir les amendes ;
- Tenir à jour les finances ;
- Préparer et transmettre 4 fois par année un rapport sur les revenus et dépenses ; (octobre, décembre, février et avril)
- Préparer à la fin de la saison un rapport détaillé des revenus et dépenses ;
- Organiser la distribution des billets et contrôler les entrées d'argent pour les différentes activités ;
- Participer à la direction de la ligue ;
- Responsable des dossiers attribués par le bureau de direction ;
- Assister aux réunions du Bureau de direction et Bureau des gouverneurs ;
- Il ou elle est redevable devant le Bureau de direction et doit lui rendre compte.

Directeur des opérations hockey et/ou Directrice des opérations hockey

- Voir au respect de la réglementation ;
- Recueillir les informations nécessaires à la confection du bottin de la Ligue ;
- Publier et distribuer le bottin de la Ligue ;
- Produire et publier le calendrier de la Ligue ;
- Produire et publier le calendrier des séries éliminatoires de la Ligue ;
- Recevoir les avis de modifications au calendrier des joutes et modifier le calendrier s'il y a lieu ;
- Informer les associations des modifications apportées au calendrier des joutes ;
- Recevoir par téléphone les résultats des joutes ;
- Transmettre aux médias, pour publication, les résultats des joutes ;
- Recevoir les formules d'enregistrement des équipes ;
- Recevoir les feuilles de pointage des joutes ; (pré-saison, saison, séries éliminatoires, tournois et hors-concours) ;
- Contrôler l'éligibilité des joueurs ;
- Voir à l'application du tableau des sanctions et en faire le suivi ;
- Transmettre les rapports de joutes et les cas disciplinaires au responsable du Comité de discipline ;
- Produire un rapport mensuel des sanctions et le publier aux associations ;
- Préparer et publier le classement des équipes ;
- Préparer et publier les statistiques individuelles des joueurs ;
- Coordonner le dossier des joueurs affiliés ;
- Recevoir les sélections aux Joutes des Étoiles et voir à la formation des équipes ;
- Responsable du site Web de la Ligue ;
- Participer à la direction de la ligue ;
- Responsable des dossiers attribués par le bureau de direction ;
- Assister aux réunions du Bureau de direction et Bureau des gouverneurs ;
- Aviser le président de toutes anomalies ;
- Il ou elle est redevable auprès du Bureau de direction et doit lui rendre compte ;

1.7 Comité de discipline

Le comité de discipline est formé de cinq (5) membres.

1 président nommé par le bureau de direction

1 membre provenant du Bureau de direction qui représentera sa région

3 membres en provenance des autres régions représentées à la ligue

Le comité de discipline sera convoqué au besoin et pourra siéger de façon itinérante.

Les membres recevront une allocation pour leur frais de déplacement.

Le montant de l'allocation sera déterminé au début de chacune des saisons.

1.8 Bureau des gouverneurs

Le Bureau des gouverneurs est composé de vingt et un (21) membres :

Huit (8) membres du Bureau de direction ;

Treize (13) membres provenant des associations formant la Ligue ;

Les associations seront représentées par les gouverneurs suivants :

- Filon de Malartic = 1 gouverneur
- Blitz de Bourassa = 1 gouverneur
- Laval = 1 gouverneur
- Patriotes du Lac St-Louis = 1 gouverneur
- Prédateurs du Lac St-Louis = 1 gouverneur
- Royal du Lac St-Louis = 1 gouverneur
- Tigres du Lac St-Louis = 1 gouverneur
- Conquêteurs des Basses-Laurentides = 1 gouverneur
- Pionniers de Lanaudière = 1 gouverneur
- Seigneurs des Milles-Iles = 1 gouverneur
- Sélects du Nord = 1 gouverneur
- Outaouais = 1 gouverneur
- **Montréal = 1 gouverneur**

1.9 Tâches du Bureau des gouverneurs

- S'assure du respect des objectifs de la Ligue ;
- Approuve les règlements de la Ligue ;
- Approuve le budget de la Ligue.

1.10 Tâches du gouverneur

- Représente son association auprès de la Ligue ;
- S'assure que la Ligue respecte ses objectifs ;
- Fait respecter par ses équipes les règlements de la Ligue ;
- Respecte l'échéancier ;
- Sert de lien de communication entre le bureau des gouverneurs et les dirigeants de ses équipes ;
- Collabore avec le ou la directrice administrative ;
- Collabore avec le ou la directrice des opérations hockey et voit à ce que ses équipes suivent les directives ;
- Participe à l'élaboration des orientations de la Ligue.

1.11 Réunion

- En tout temps, un gouverneur pourra se faire remplacer par son adjoint ;
- Seul les membres du Bureau de direction et deux (2) représentants par association auront droit de parole ;
- Un vote par membre du Bureau de direction et par association ;
- Selon les résolutions, un vote sera limité aux associations qui opèrent des équipes dans toutes les catégories.

1.12 Amende

Une association qui n'est pas représentée, par son gouverneur ou son adjoint, à une réunion du Bureau des gouverneurs se voit imposer une amende de vingt-cinq (25\$) dollars par absence.

Une amende sera imposée à toute association qui ne respectera pas les échéanciers fixés par le Bureau de direction.

1.13 Assemblée générale annuelle

Pour participer à l'Assemblée Générale Annuelle, une association devra avoir payé toutes ses factures en souffrances.

1.14 Portrait de la ligue

Organisation AA	Pee Wee	Bantam	Mid-get	Midget Espoir	TOTAL
Bourassa	1	1	1	1	4
Patriotes du Lac St-Louis				1	1
Royal du Lac St-Louis				1	1
Prédateurs du Lac St-Louis				1	1
Tigres du Lac St-Louis				1	1
Sélects du Nord	2	2	1	1	6
Seigneurs des Mille-Iles	2	2	1	1	6
Conquérants des Basses-Laurentides	2	2	1	1	6
Pionniers Lanaudière	2	2	1	1	6
Laval	2	2	1	1	6
Montréal	2	2	2	2	8
Outaouais	2	2	1	1	6
Filon de l'école secondaire le Tremplin de Malartic				1	1
TOTAL	15	15	9	14	53

CHAPITRE 2 GÉNÉRALITÉS

2.1 Le personnel des organisations : bottin

A une date fixée annuellement par le Bureau de direction, chaque association membre de la Ligue devra faire parvenir à la directrice administrative l'identité de ses administrateurs et du personnel de son organisation.

2.2 Les arbitres

- a) Les arbitres sont sous la responsabilité de leur région respective.
- b) Les régions sont responsables de l'appointements et de la provenance des arbitres pour les joutes jouées sur leur territoire.
- c) Dans chacune des régions participantes un regroupement d'arbitres (pool) de niveau élite sera choisi. Sauf en cas d'imprévu ou d'urgence, seul les arbitres du regroupement pourront arbitrer dans la Ligue de Hockey de Développement du Montréal-Métropolitain.

2.3 Cotisation des équipes

Toutes les équipes de la Ligue devront payer, avant le 1^{er} septembre de chaque année, les frais de cotisation à la Ligue. Les frais de cotisation pour une équipe sont inclus dans le budget adopté par le Bureau des gouverneurs. Pour jouer une équipe devra avoir payé sa cotisation.

2.4 Uniformité des costumes

Les chandails et les bas de tous les joueurs d'équipe, incluant les gardiens de but, devront être uniformes.

2.5 Couleurs des uniformes

- a) Les couleurs pâles seront portées à domicile et les couleurs foncées à l'extérieur.
- b) Lors de tout changement de nom d'équipe et/ou de logo, l'association doit en aviser la Ligue avant l'Assemblée Générale Annuelle.

2.6 Chandails et numéros de joueurs

Toute équipe qui se procure en cours de saison un nouvel ensemble de chandails verra, s'il y a lieu, à aviser la Ligue pour les changements de numéros.

2.7 Numéro sur le chandail

L'entraîneur aura la responsabilité de voir à ce que le numéro de chandail attribué à un joueur soit le même pour toute la saison. Si, un joueur devait changer de numéro pour une joute, l'équipe en cause devra l'indiquer sur la feuille de pointage (et voir à ce que le marqueur en fasse autant) de la manière suivante:

- Exemple: le no 10 Jean Lavoie change pour le no 15.
- Si le changement est permanent, la Ligue devra en être avisée immédiatement.

Faute d'observer ce règlement, à la deuxième offense et autres, l'équipe fautive se verra imposer une ou des amendes de 10 \$ à chaque occasion.

2.8 Le Gouverneur aux joutes locales

Le Gouverneur ou son délégué devra être présent à toutes les joutes locales et il doit se présenter à l'équipe adverse.

2.9 Équipe dissoute durant le calendrier régulier

Si une équipe de la Ligue se retire après le début de la saison, les joutes jouées sont annulées (buts pour et contre), ainsi que les points de joute. Les joutes restantes au calendrier sont automatiquement éliminées. Seuls les points et les punitions demeurent intacts au dossier individuel des joueurs.

2.10 Classement des équipes (incluant Franc Jeu)

- a) Deux (2) points sont accordés pour une victoire, un (1) point pour une joute nulle, un (1) point pour l'attribution du Franc-Jeu. Aucun point pour une défaite.
- b) Pour l'attribution des points Franc-Jeu voir l'article 7.7.4 des règlements administratifs de Hockey Québec.
- c) Pour le départage d'égalité voir l'article 7.7.7 des règlements administratifs de Hockey Québec.

2.11 Joueur inéligible

Si, une équipe utilise un joueur inéligible, l'entraîneur chef de cette équipe sera suspendu pour une (1) joute à la 1ère offense et pour trois (3) joutes s'il y a récidive. Chacune des joutes à laquelle un joueur inéligible aura participé sera déclarée perdue.

N.B. : Les points franc-jeu obtenus ne seront pas enlevés à l'équipe fautive.

CHAPITRE 3 DÉROULEMENT D'UNE JOUTE

3.1 Temps de joutes (chronométrées)

Catégorie	1 ^{ère} période	2 ^e période	3 ^e période
Pee Wee, Bantam	14 minutes	14 minutes	14 minutes
Midget, Midget Espoir	15 minutes	20 minutes	20 minutes

Échauffement (Pee-Wee & Bantam)

2 minutes chronométrées à compter du moment où la porte de la surfaceuse se referme.

Échauffement (Midget & Midget Espoir)

5 minutes chronométrées à compter du moment où la porte de la surfaceuse se referme.

Un premier son de cloche se fait entendre après 3 minutes.

Pause entre les périodes

Lorsqu'il n'y a pas de réfection de glace, une minute chronométrée entre chaque période.

Réfection de la glace

Toutes les deux périodes.

Explications supplémentaires

- Toutes les joutes peuvent, avec l'accord des deux équipes, débuter 15 minutes avant l'heure prévue.
- Si la dernière période d'une joute ne peut se terminer selon les précédentes règles, la joute prend fin (avec la fin du) selon le temps alloué par les municipalités.

Pour les divisions Pee-Wee – Bantam et Midget, un temps d'arrêt de 30 secondes est accordé à chacune des équipes. Il peut être utilisée en tout temps durant la joute.

Pour le Midget Espoir, deux temps d'arrêt de 30 secondes est accordé à chacune des équipes. Il peut être utilisé en tout temps durant la joute.

À l'exception du Midget Espoir, après la deuxième période, s'il y a une différence de sept (7) buts, la joute se jouera à temps continu jusqu'à la fin de la joute et ce même si différence est réduite.

3.2 Joutes complétées

Une joute sera considérée comme complétée lorsque deux (2) périodes complètes auront été jouées.

Si deux (2) périodes n'ont pas été jouées, la joute est réputée annulée et devra être reprise.

3.3 Le nombre de joueurs requis

Une équipe doit se présenter au début d'un match avec un minimum de douze (12) joueurs en uniforme dont deux (2) gardiens de but. En cas de non respect de cette règle, une équipe fautive devra verser une amende de vingt-cinq (25\$) dollars.

Au cours d'une saison, pour une deuxième infraction à cette règle, une équipe fautive devra se soumettre à une enquête du Comité de discipline et elle devra, en plus, déboursier une amende de cent (100\$) dollars.

3.4 Absence d'une équipe

Une équipe doit se présenter pour toute joute prévue au calendrier à moins d'avoir obtenue au préalable l'autorisation de la Ligue. A défaut d'observer cette règle, l'équipe fautive perdra la joute (voir règlement administratif de Hockey Québec 7.7.6) au compte de 0 à 0 et son cas sera référé au Comité de discipline et règlements.

La Ligue imposera une amende de deux cents (200\$) dollars à l'équipe fautive. De plus celle-ci devra défrayer le coût des arbitres et du marqueur et les frais de location de glace, s'il y a lieu.

3.5 Arbitre en retard

Lorsque les arbitres seront en retard de quinze (15) minutes ou plus de l'heure cédulée, les joutes seront à reprendre.

Une joute devra se jouer si deux (2) officiels sont présents.

3.6 Fin de la joute

À la fin de la joute, les deux (2) équipes doivent se rendre directement à leur banc. Le règlement de la poignée de main de Hockey Québec s'applique.

L'article 81 de Hockey Canada s'applique.

3.7 Surfaceuse à glace

Personne n'a le droit de se rendre sur la patinoire avant le signal des arbitres.

3.8 Remise de la feuille de pointage

L'équipe qui reçoit devra remettre à l'équipe qui visite la feuille de pointage au moins trente (30) minutes avant le début de la joute.

La feuille de joute complétée par l'équipe visiteur devra être retournée à l'équipe receveur au moins vingt (20) minutes avant le début de la joute pour ensuite être acheminée au marqueur au moins 10 minutes avant la joute.

Il est obligatoire d'encrer le numéro du gardien de but débutant.

3.9 Les autocollants

Les autocollants portant le nom et le numéro des joueurs sont obligatoires dès la quatrième (4e) joute de la saison. Et cela durant toute la saison en cours.

Le non-respect de cette règle entraîne une amende de vingt-cinq (25\$) dollars par joute.

CHAPITRE 4 CHANGEMENT DE JOUTE

4.1 Force majeure

En cas de force majeure, seul le directeur des opérations hockey de la Ligue a le pouvoir d'annuler une ou des joutes régulières ou éliminatoires.

4.2 Horaire des joutes

Toutes les équipes de la Ligue devront s'en tenir aux heures fixées au calendrier de la Ligue.

4.3 Modification au calendrier des joutes

Seul les gouverneurs sont autorisés à demander une modification au calendrier des joutes. Si une association désire une modification au calendrier, le gouverneur devra faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date prévue, un avis écrit au directeur des opérations hockey de la Ligue. Ce règlement s'applique pour toutes modifications au calendrier à l'exception des demi-finales et finales de tournois. (Notes pour les demi-finales et finales de tournoi, 24 à 36 heures à l'avance, à moins d'ententes entre les deux organisations).

Le non respect de règle est sanctionné par l'article 3.4 des présents règlements.

4.4 Procédures pour les changements de joutes

Suite à l'approbation du directeur des opérations hockey de la ligue, Le gouverneur de l'association concernée devra aviser le gouverneur de l'équipe adverse.

Le gouverneur de l'équipe receveur devra aviser l'arbitre en chef ou l'appointeur du changement.

Toutes les joutes devront avoir été recédulées avant le 10 février de chaque année. A défaut, les équipes fautives perdront la joute automatiquement et recevront 200 \$ d'amende par joute non jouée.

CHAPITRE 5 RAPPORT

5.1 Remise des rapports des arbitres

Lorsqu'il y aura un rapport à produire sur les feuilles de pointage pour des raisons disciplinaires, les arbitres devront faire parvenir ce rapport au directeur des opérations hockey et ceci dans les meilleurs délais. Par courriel ou courrier postal.

Lors de l'appel téléphonique le directeur des opérations hockey devra être avisé qu'un rapport a été émis.

5.2 Communications téléphoniques (450 530-5468)

Lors d'une joute ou d'un programme de joutes, avant 22 h 45, l'association receveur doit téléphoner au directeur des opérations hockey de la Ligue le résultat de toutes les joutes même si une joute n'est pas terminée. Lors de l'appel le gouverneur doit transmettre le résultat de la joute, les points franc-jeu et aviser s'il y a eu un rapport d'arbitre. A défaut d'observer cette règle, les organisations fautives se verront imposer une amende de vingt-cinq (25 \$) dollars à chaque occasion et à la troisième offense, elles seront convoquées au Comité de discipline et règlements.

5.3 Feuilles de pointage

Afin d'effectuer le contrôle des suspensions ainsi que la validations des résultats et l'entrée des données nécessaire à la tenue des statistiques, lors des joutes pré-saison, de saison régulière, des séries éliminatoires et des tournois ou joutes hors-concours, les gouverneurs doivent faire parvenir, dans un maximum de dix (10) jours de calendrier suivant la fin d'une joute, la feuille de pointage de la joute ainsi que le rapport de tournoi.

Le non respect de cette règle est sanctionné par une amende de cinquante (50\$) dollars sera imposée à l'équipe fautive.

CHAPITRE 6 SÉRIES ÉLIMINATOIRES

6.1 Séries éliminatoires – feuille de pointage

Lors des séries éliminatoires, toute feuille de pointage doit **OBLIGATOIREMENT** être envoyée par télécopieur avant 23 heures au directeur des opérations hockey (**450 431-2601**). De plus, le résultat doit aussi être transmis par téléphone (**450 530-5468**). Une amende de cinquante (50\$) dollars sera émise pour le non respect de ce règlement.

6.2 Format des séries

Les séries éliminatoires du AA seront sous la forme d'un double élimination pour le Pee-Wee – Bantam et Midget. Le règlement double élimination ne s'applique pas pour la joute finale.

6.3 Endroit

Année	Pee-wee	Bantam	Midget
2008-2009	Laval-Bourassa	Laurentides-Lanaudière	Montréal
2009-2010	Montréal	Laval – Bourassa	Laurentides-Lanaudière
2010-2011	Laurentides-Lanaudière	Montréal	Laval-Bourassa

À la première joute des séries éliminatoires, lorsque des équipes de l'Outaouais seront receveurs, les équipes identifiées comme équipes visiteurs, devront se rendre en Outaouais afin de disputer la joute.

Seul le directeur des opérations hockey ou le président de la ligue pourront annuler une joute. Une équipe qui ne se présentera pas, perdra le match par défaut, se verra facturer d'une amende de 300\$ et l'équipe sera exclue des séries éliminatoires de la ligue.

6.4 Les règlements

ÉQUIPE RECEVEUR :

L'équipe la plus haute au classement sera considérée comme l'équipe receveur.

DÉROULEMENT DES JOUTES :

Même réglementation que durant la saison régulière.

Catégorie	1^{ère} période	2^e période	3^e période
Pee Wee, Bantam	14 minutes	14 minutes	14 minutes
Midget	15 minutes	20 minutes	20 minutes

ÉCHAUFFEMENT :

Pee-Wee & Bantam

- 2 minutes chronométrées du moment où la porte de la surfaceuse se ferme.
- Un premier son de cloche se fait entendre après 1 minute.

Midget

- 5 minutes chronométrées du moment où la porte de la surfaceuse se ferme.
- Un premier son de cloche se fait entendre après 3 minutes.

TEMPS CONTINU:

Après la deuxième période, s'il y a une différence de 7 buts, le match se jouera à temps continu jusqu'à la fin de la partie même si la différence de buts est réduite.

LES JOUTES SONT À FINIR :

En cas d'égalité après trois (3) périodes, il y aura une (1) période supplémentaire de cinq (5) minutes chronométrées. Le premier but met fin à la joute. Pour toutes les séries éliminatoires, incluant les joutes semi-finales et finales, si l'égalité demeure il y aura fusillade (règlement de tournois de Hockey Québec).

RÉFECTION DE LA GLACE :

La réfection de la glace se fera à toutes les deux (2) périodes.

CHANGEMENT DE ZONES :

Les équipes changeront d'extrémité à la fin de toutes les périodes, sauf celles qui seront jouées en supplémentaire.

TEMPS D'ARRÊT :

Un temps d'arrêt est accordé à chacune des équipes. Il peut être utilisé en tout temps durant la partie.

PUNITIONS :

Les punitions encourues en temps réglementaire devront se poursuivre (compléter) s'il y a surtemps.

PAUSE POUR TEMPS SUPPLÉMENTAIRE :

Deux (2) minutes de repos seront accordées avant le début de la période supplémentaire s'il n'y a pas de réfection de glace.

RÈGLEMENT POINT FRANC-JEU :

Le règlement Franc-Jeu séries de fin de saison double élimination doit être appliqué.

6.5 Tournoi

Le Tournoi Pee-Wee de Québec est le seul tournoi autorisé durant les séries éliminatoires de la ligue. Seulement les équipes Pee-Wee que la ligue aura désignées, pourront participer au Tournoi International Pee-Wee de Québec.

CHAPITRE 7 RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

7.1 Tapage sur les bandes et sur la glace

Le « tapage » avec le bâton sur les bandes et sur la glace est défendu en tout temps. L'arbitre doit décerner une punition mineure de banc non-respect de ce règlement.

7.2 Protecteur buccal

Dans les divisions et classes Bantam AA et Midget Espoir, en tout temps, tous les joueurs à l'exception du gardien de but doivent porter un protecteur buccal.

L'officiel en charge du match doit refuser la permission de jouer à tout membre n'ayant pas l'équipement requis ou qui refuse de le porter, tel que prévu par l'article 10.6 du Cahier de charge Midget Espoir, saison 2006-2007 et les règlements de Hockey Québec et de Hockey Canada.

7.3 Utilisation minimale des gardiens de but

En saison régulière, les équipes s'engagent à faire évoluer les deux gardiens de l'équipe dans un minimum de 45 % du temps total.

Si, à la fin de la saison régulière, un des deux gardiens n'a pas disputé le minimum requis, la Ligue compile le temps d'utilisation des gardiens et appliquera, s'il y a lieu, la sanction prévue : suspension de l'entraîneur-chef pour toute la durée des championnats provinciaux.

7.4 Échéancier Midget Espoir

Au plus tard le 1er septembre de chaque année, les équipes Midget Espoir doivent déposer au bureau de la ligue les documents suivants : (Aucun document par fax et/ou par courriel ne sera accepté). Une amende de cent (100\$) dollars sera imposée aux associations qui ne déposeront pas les documents dans les délais requis).

- La liste d'excellence - testing des joueurs (compilation des tests d'avril) ;
- Le calendrier complet des activités que les équipes Midget Espoir tiennent avec les joueurs de leur territoire ;
- Le rapport du camp de remise en forme (liste des intervenants et la liste des participants) ;
- Les résultats des tests hors-glace. (compilation des tests d'août).

Au plus tard le 1^{er} octobre de chaque année, les équipes doivent déposer au bureau de la ligue les documents suivants : (Aucun document par fax et/ou par courriel ne sera accepté). Une amende de 100\$ sera imposé aux associations qui ne déposeront pas les documents dans les délais requis.

- La planification annuelle de chacun de vos entraîneurs ;
- L'horaire pour la saison des entraînements sur glace et hors-glace ;
- Le formulaire « coût d'inscription par joueur ».

CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'ORGANISATION DE L'ANNÉE

- **Assiduité aux assemblées et aux événements de la ligue.**
- **Pertinences des propos et des interventions soulevées en assemblée.**
- **Résultats des joutes transmis dans les délais.**
- **Feuilles de pointage remis dans les délais.**
- **Toutes demandes de la ligue transmises dans les délais prescrits.**
- **Présences aux parties locales.**
- **Ensemble de la saison : Comportement et discipline (suspensions, foires, etc. mais non le classement).**
- **Qualité de l'accueil réservée aux équipes qui visitent. Ensemble de l'organisation. Respect de l'éthique du hockey (déclarations fracassantes, alcools, drogues, etc).**
- **Promotion de l'esprit sportif auprès des jeunes.**
- **Association favorisant le respect envers les officiels.**